

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 75
- présent suppléant : 4
- procurations : 3
- ayant pris part aux votes : 82

DELIBERATION n° 2020/065

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à seize heures, en séance publique à la salle des fêtes de Lannemezan, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 06 juillet 2020 par M. Bernard PLANO, Président sortant de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan. Monsieur Jean-Marie DA BENTA a été désigné secrétaire de séance.

**Étaient présents les conseillers communautaires suivants :**

**Conseillers titulaires :** Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger RIGOBERT LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Fabienne LOHOU, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Jean-Marc GRANIE, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Roland PUJO, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUÉ, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Alain MAILLE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

**Conseillers suppléants :** José DUFRECHOU, Gilbert QUIRIGHETTI, Jean-Louis VIAU, David RECURT

**Conseillers représentés :**

M. Pascal LACHAUD, commune de Capvern ayant donné pouvoir à Mme Fabienne ROYO

Mme Jacqueline ALFONSO, commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Mme Gisèle ROUILLON

Mme Cindy SIBE, commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Mme Carine VIDAL

## **OBJET : Election du Président**

En vertu de l'article 5211-9 du CGCT, Madame Isabelle ORTE, doyenne d'âge de l'assemblée, a pris la présidence pour procéder à l'élection du Président.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

M. Jean-Marie DA BENTA a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame la Présidente rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :  
Sylvie ORTEGA et Pierre DUMAINE

Madame la Présidente fait appel des candidatures.

Sont candidats :  
1. Bernard PLANO  
2. Joëlle ABADIE

## **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, prend les bulletins, passe par l'isoloir puis s'approche de la table de vote. Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. La présidente le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

## Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 82
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 80
- f. Majorité absolue : 41

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joëlle ABADIE	32	Trente-deux
Bernard PLANO	48	Quarante-huit

### Le Conseil communautaire :

Vu les résultats du scrutin,  
Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération,

**Décide de proclamer Monsieur Bernard PLANO Président et le déclare installé.**

Pour copie conforme, le Président  
Bernard PLANO



Affichée le **20 JUIL. 2020**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20200715-2020-065-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020